

Acheteur public : [Agence de l'Eau Loire Bretagne](#)

Direction service : [Direction de l'évaluation et de la planification \(DEP\)](#)

Règlement de consultation

Numéro de la consultation : [26S012](#)

Objet de la consultation : Surveillance de la qualité des plans d'eau

Procédure de passation : [Appel d'offres ouvert](#)

Date limite : [28/09/2026 à 14:00 heure française métropolitaine](#)

Sommaire

ARTICLE 1 - ACHETEUR.....	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - PERIMETRE DE LA CONSULTATION	4
CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1 Procédure de passation	5
3.2 Allotissement.....	5
3.3 Forme et étendue	5
3.4 Tranches.....	7
3.5 Durée.....	7
3.6 Lieu d'exécution	7
3.6.1 Variantes obligatoires	7
3.6.2 Variantes facultatives.....	7
3.7 Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
3.8 Considérations sociales	7
3.9 Considérations environnementales	7
3.10 Traitement des données à caractère personnel.....	8
3.11 Secret des affaires	8
ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS	9
4.1 Contenu des documents de la consultation	9
4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques.....	9
4.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents	9
4.2.2 Conditions de transmission des plis	9
4.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)	13
4.3.1 Date et heure de réception des plis.....	13
4.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions.....	13
4.3.3 Modification des documents de la consultation.....	13
4.3.4 Prolongation du délai de réception des offres	13
4.4 Visite sur site.....	13
ARTICLE 5 - CANDIDATURE	13
5.1 Précisions sur les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance	13
5.2 Motifs d'exclusion	14
5.3 Présentation de la candidature	14
5.3.1 Candidature sous forme de DUME	15
5.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2	15
5.4 Niveaux minimaux de participation	16
5.5 Tâches essentielles	16
5.6 Examen des candidatures	16
5.7 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs	16
5.8 Vérification des motifs d'exclusion	18
ARTICLE 6 - OFFRE.....	18
6.1 Présentation de l'offre.....	18
6.2 Examen des offres	19
6.3 Critères d'attribution.....	19
6.4 Méthode de notation des offres	21
6.5 Durée de validité des offres.....	21
6.6 Echantillons.....	21
ARTICLE 7 - ATTRIBUTION	22
7.1 Agréments : transmission des moyens de preuve	22
7.2 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des autres moyens de preuve.....	22
7.3 Interdiction d'attribution.....	23
7.4 Mise au point.....	23
7.5 Signature	23
ARTICLE 8 - LANGUE	23
ARTICLE 9 - CONTENTIEUX	23

ARTICLE 10 -	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	24
ARTICLE 11 -	AMENAGEMENT EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE.....	25

Article 1 - Acheteur

Le présent accord-cadre est porté par l'agence de l'eau Loire Bretagne

Direction : Direction de l'Evaluation et de la Planification (DEP)

Adresse : 9 avenue Buffon CS 36339

CP : 45063

Ville : ORLEANS Cedex 2

Tél : +33 02 38 51 73 73

Siret : 184 503 019 00012

Il est représenté par son Directeur Général ou son représentant.

Article 2 - Objet de la consultation

L'accord-cadre a pour objet la surveillance de masses d'eau plans d'eau ; l'acquisition de données qualité sur les masses d'eau du bassin Loire-Bretagne dans le cadre de la mise en œuvre du programme de surveillance et des suivis locaux de la qualité des milieux aquatiques.

Ce marché comprendra des prestations de :

-Prélèvements des eaux continentales (plan d'eau)

-Analyses physico-chimiques des eaux, des sédiments

-Déterminations biologiques du phytoplancton et de l'hydrobiologie des plans d'eau

L'accord-cadre porte sur des prestations de Services

Code(s) CPV de la consultation :

-Valeur principale :

90711500 Surveillance de l'environnement autre que pour la construction

-Valeurs complémentaires :

9070000 Services relatifs à l'environnement

71900000 Services de laboratoire

90713000 Services de conseils environnementaux

79419000 services de conseil et d'évaluation.

Article 3 - Périmètre de la consultation

Le présent accord cadre s'inscrit dans le programme de surveillance de la qualité des eaux continentales : masses d'eau, cours d'eau, plans d'eau et eaux.

Une 1^{ère} consultation 25S008 a été lancée en 2025 qui a donné lieu à l'attribution des lots suivants : le lot 1 « Coordination et bancarisation », les lots 2 à 5 « Prélèvements et analyses physico-chimiques des cours d'eau » par zone géographique, le lot 12 « Analyses du phytoplancton des cours d'eau » ainsi que le lot 13 « Prélèvements et analyses physico-chimiques des eaux souterraines ».

Les lots relatifs aux prélèvements et analyses des plans d'eau déclarés sans suite en 2025, font l'objet du présent marché 26S012, selon un nouvel allotissement, couvrant l'ensemble du bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les titulaires du présent accord cadre pourront selon les dispositions du CCTP être en lien avec les titulaires des marchés 25S008.

Conditions de la consultation

3.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

3.2 Allotissement

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

N°	Intitulés lots séparés
1	Analyses physico-chimiques - Plans d'eau de l'ensemble du bassin Loire Bretagne
2	Prélèvements et analyses hydro-biologiques – Plans d'eau : Zone E
3	Prélèvements et analyses hydro-biologiques – Plans d'eau : Zone F
4	Prélèvements et analyses hydro-biologiques – Plans d'eau : Zone G

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots. Dans ce cas, ils devront démontrer dans leur offre leur capacité à exécuter les prestations des différents lots sur le plan technique, dans les délais d'exécution exigés.

Pour le groupe de lots 2 à 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2113-1 du Code de la commande publique, les candidats peuvent soumissionner pour plusieurs lots mais le nombre maximal de lots qui pourra être attribué parmi ce groupe de lots est au nombre de 2. Il sera fait application des règles suivantes :

L'ordre de priorité des lots (la priorité est fixée selon le nombre de stations suivies) est le suivant :

- Priorité 1 : lot 2
- Priorité 2 : lot 3
- Priorité 3 : lot 4

Pour éviter l'infructuosité du lot 4, dans le cas où l'attributaire des 2 premiers lots prioritaires (lots 2 et 3) serait le même attributaire et serait le seul candidat au lot 4, il pourra se voir attribuer le lot 4.

Les attributaires de ces lots pourront se voir attribuer l'autre lot de la consultation sans restriction, soit le lot 1.

3.3 Forme et étendue

Les 4 lots du présent accord-cadre sont mono-attributaires.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande. Les prix sont unitaires.

L'accord-cadre est conclu pour chaque lot et chaque année avec un minimum, et avec un maximum décrit dans le tableau ci-après. Les volumes portées au scénario (DQE) et les estimations communiquées ci-après sont communiqués à titre d'information et n'ont aucune valeur contractuelle.

Chaque lot du présent accord-cadre cessera automatiquement de produire ses effets lorsque le montant maximum aura été atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

Tableaux récapitulatifs lots par lots des estimations, minimums, et maximums en euros HT.

Lot 1 analyse

	Estimation HT	Minimum HT	Maximum HT
1 ^{re} année 2027	240 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €
2 ^e année 2028	247 200,00 €	61 800,00 €	370 800,00 €
3 ^e année 2029	254 616,00 €	63 654,00 €	381 924,00 €
Soit sur la durée de 36 mois	741 816,00 €	185 454,00 €	1 112 724,00 €

Lot 2 Prélèvements et analyses hydro-biologiques – Plans d'eau : Zone E

	Estimation HT	Minimum HT	Maximum HT
1 ^{re} année 2027	590 325,00 €	147 582,00 €	885 487,50 €
2 ^e année 2028	602 131,50 €	150 532,50 €	903 198,00 €
3 ^e année 2029	409 449,00 €	102 363,00 €	614 174,00 €
Soit sur la durée de 36 mois	1 601 905,50 €	400 477,50 €	2 402 859,50 €

Lot 3 Prélèvements et analyses hydro-biologiques – Plans d'eau : Zone F

	Estimation HT	Minimum HT	Maximum HT
1 ^{re} année 2027	262 650,00 €	65 662,50 €	393 975,00 €
2 ^e année 2028	267 903,00 €	66 976,50 €	401 854,50 €
3 ^e année 2029	182 173,00 €	45 543,00 €	273 260,00 €
Soit sur la durée de 36 mois	712 726,00 €	178 182,00 €	1 069 089,50 €

Lot 4 Prélèvements et analyses hydro-biologiques – Plans d'eau : Zone G

	Estimation HT	Minimum HT	Maximum HT
1 ^{re} année 2027	188 700,00 €	47 175,00 €	283 050,00 €
2 ^e année 2028	192 474,00 €	48 118,50 €	288 711,00 €
3 ^e année 2029	130 883,00 €	32 721,00 €	196 324,00 €

Soit sur la durée de 36 mois	512 057,00 €	128 014,50 €	768 085,00 €
------------------------------	--------------	--------------	--------------

L'estimation pour l'ensemble des 4 lots s'élève sur la durée maximale de 3 568 504,50 € HT (soit 4 282 205,40 € TTC).

3.4 Tranches

L'accord-cadre ne comporte pas de tranches.

3.5 Durée

La durée de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de la date de notification. Le présent accord-cadre est reconductible tacitement 2 fois par période de 12 mois.

En cas de non-reconduction, le préavis est de 3 mois avant l'échéance du marché

3.6 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations objets de la consultation est : le Loiret 45 (FR-45), et l'ensemble du bassin couvert par l'agence de l'eau Loire-Bretagne Variantes

3.6.1 Variantes obligatoires

L'acheteur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.

3.6.2 Variantes facultatives

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.8 Considérations sociales

Il n'est pas prévu de clauses sociales pour ce marché

3.9 Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique **pour les 4 lots**, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental pour limiter la pollution et gaz à effet de serre, carbone, CO2, méthane. Ces considérations environnementales prévues au CCTP peuvent concerner l'organisation des prestations, le transport, la gestion des déchets etc.

Le présent marché public comprend un critère environnemental comme critère d'attribution. Voir article 6.3 du présent RC.

3.10 Traitement des données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Agence de l'eau Loire Bretagne, en charge de la procédure d'achat
9 avenue Buffon CS 36339 - 45063 ORLEANS Cedex 2
Représentée par le Directeur Général

Coordonnées du délégué à la protection des données : Cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL

3.11 Secret des affaires

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent accord-cadre.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par le marché dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ce tiers.

Article 4 - Information des candidats

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation
- l'acte d'engagement (ATTRI) pour chacun des 4 lots
- le bordereau des prix unitaires pour chacun des 4 lots
- le DQE ou scénario de jugement pour chacun des 4 lots
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) général
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) lot 1 et ses 6 annexes :
 - ❖ Annexe 1 : Blanc de terrain
 - ❖ Annexe 2 : Blanc de filtration
 - ❖ Annexe 3 : Guide de prélèvement sédiments
 - ❖ Annexe 4 : Tableau des substances chimiques à analyser sur PE
 - ❖ Annexe 5 : Demande Edilabo PE
 - ❖ Annexe 6 : Essai inter-laboratoires
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) lot 2 à 4 et ses 9 annexes
- le cadre de réponse mémoire technique pour le lot 1 et groupe de lot 2-3-4
- l'annexe RGPD pour les lots 2 à 4

4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

4.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>).

4.2.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

En cas d'allotissement : **L'opérateur économique est tenu de répondre de manière séparée pour chaque lot** (chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique distinct) Chaque lot représentant un marché, la règle des plis successifs énoncée à l'article R2151-6 du Code de la commande publique ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Règles de nommage

Organisation et nommage des fichiers attendus :

Afin de faciliter l'examen des documents, il est demandé au candidat de bien vouloir présenter les éléments de la candidature et les éléments de l'offre dans des répertoires distincts.

Il est demandé de nommer les documents de la façon suivante :

Nom du fichier_societe_26S012-lot X (par exemple : BPU_XXX_26S012-lot 1).

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Agence de l'eau Loire-Bretagne

SG/Equipe Achats

9 avenue Buffon

CS 36339

45063 ORLEANS CEDEX 2

Copie de sauvegarde électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)

4.3.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le **28/09/2026 à 14:00 heure française métropolitaine**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

4.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des plis sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres

4.3.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.3.4 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

4.4 Visite sur site

Sans objet

Article 5 - Candidature

5.1 Précisions sur les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent

répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.2 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. [Inclure texte à champ libre]

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.3 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Si l'entreprise candidate à plusieurs lots, elle peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature : sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

5.3.1 Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 : Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ; Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.4 Niveaux minimaux de participation

L'acheteur fixe les niveaux minimums de capacité technique suivants compte tenu de la nature des prestations attendues et de la réglementation sur le programme de surveillance de l'état des eaux :

Exigences techniques pour la partie analyses du lot 1 :

Niveaux spécifiques minimaux requis exigés : le candidat devra avoir les agréments du ministère en charge de l'environnement ou accréditation (ou en cours de l'être) par un « organisme officiel » pour un minimum de 50% des paramètres constituant les listes principales du CCTP sur le support « eau ». Il s'agit d'une exigence minimale.

Sans présentation de cette exigence, la candidature sera rejetée sans être analysée.

Exigences techniques pour la partie prélèvements des lots 2 à 4 :

Niveaux spécifiques minimaux requis exigés : au moment du dépôt de sa candidature le candidat devra fournir ses agréments OU la preuve de dépôt de sa demande d'agrément, auprès du ministère en charge de l'environnement concernant les Plans d'eau, sur les compartiments hydrobiologiques phytoplancton et macrophytes. Il s'agit d'une exigence minimale.

Sans présentation de cette exigence, l'offre sera rejetée sans être analysée.

Les agréments obtenus seront à fournir par l'attributaire pressenti (cf article 7.1 du RC) pour permettre la notification du marché.

5.5 Tâches essentielles

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement **sous réserve de remplir les niveaux minimaux de participation**.

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire. Toutefois, **le sous-traitant devra remplir les mêmes conditions que le titulaire en ce qui concerne les capacités en termes d'agrément et accréditation (se référer au paragraphe 6.4 pour le détail)**.

5.6 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres après vérification du respect des exigences minimales et avant les candidatures.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur a fixé des minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures ne justifiant pas les niveaux minimaux de capacités exigées pour candidater pour cette consultation sont rejetées.

5.7 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les documents justificatifs pour candidater

-Attestation de vigilance
-Justificatif d'immatriculation et SIRET
-Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail
-Attestation de régularité fiscale
-Attestation sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner au marché public : peut n'être fournie qu'au moment de l'attribution
-Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;

- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit : par exemple **e-attestations**. L'agence préconise d'ailleurs d'utiliser la plateforme e-attestations ce qui évite aux candidats de fournir les documents justificatifs dans leur offre, l'acheteur se chargera d'aller les télécharger.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

-Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
--

-Déclaration appropriée de banque(s) ou les bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. (Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte). Les candidats ne disposant pas de références professionnelles suffisantes en raison de leur création récente peuvent justifier de leur capacité technique par tout autre moyen approprié, notamment par la présentation des titres d'études, des qualifications professionnelles ou de l'expérience professionnelle des responsables de l'entreprise
--

-Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
--

-Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

-Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
--

Rappel

Pour le lot 1 : le candidat devra présenter dans sa candidature, les agréments du ministère en charge de l'environnement ou accréditation (ou en cours de l'être) par un « organisme officiel » pour un minimum de 50% des paramètres constituant les listes principales du CCTP sur le support « eau »

Pour les lots 2 à 4 : au moment du dépôt de sa candidature le candidat devra fournir ses agréments OU la preuve de dépôt de sa demande d'agrément, auprès de l'organisme instructeur, sur les compartiments hydrobiologiques phytoplancton et macrophytes. Il s'agit d'une exigence minimale.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur sauf pour les exigences liées à la candidature (voir 5.6 examen des candidatures).

5.8 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Article 6 - Offre

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes (pour chaque lot concerné) :

- le mémoire technique complété par le candidat répondant aux cahiers des clauses techniques particulières et des clauses administratives particulières, incluant notamment : les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, les dispositions environnementales, ainsi que tous les éléments qui permettront de juger les offres avec les critères énoncés dans le présent document.
- le cadre de réponse qui doit accompagner l'offre technique
- Attri1 de chaque lot concerné
- le bordereau de prix unitaires de chaque lot;
- le scénario (DQE) de chaque lot
- la part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises
- si nécessaire la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (DC4)
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données personnelles dans le cadre de l'application de la RGPD
- en cas de signature par une personne autre que le représentant légal, délégation de pouvoir ou délégation de signature établie par le représentant légal
-un RIB

6.2 Examen des offres

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les offres avant les candidatures mais les conditions minimales de participation seront examinées au préalable (cf. article 5.4).

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Aucune variante ne sera acceptée.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Outre les conditions minimales de participation pour le lot 1, il sera procédé à l'examen de exigences techniques pour les paramètres :

Lot 1 : Exigences techniques pour les paramètres :

Niveaux spécifiques minimaux exigés : il sera demandé à chaque candidat de respecter les limites de quantification 'cible' indiquées dans le tableau de l'annexe 8 (onglets 'Listes substances EAU' et 'Listes substances SEDIMENTS'.

-Si le respect des LQ couvre un effectif de paramètres inférieur à 100% des paramètres physico-chimiques classiques (macropolluants, ions, chlorophylle et indice DCO) recherchés sur le support « eau », l'offre sera jugée non conforme.

-Si le respect des LQ couvre un effectif de paramètres inférieur à 70% des paramètres « Substances prioritaires » recherchés sur le support « eau », l'offre sera jugée non conforme. Ce jugement sera réalisé en excluant les paramètres sans LQ 'cible'.

-Si le respect des LQ couvre un effectif de paramètres inférieur à 80% des paramètres « Polluants Spécifiques de l'Etat Ecologique » recherchés sur le support « eau », l'offre sera jugée non conforme. Cette exigence concerne uniquement les 30 paramètres Polluants Spécifiques de l'Etat Ecologique de l'arrêté évaluation écologique de l'état du 9 octobre 2023, hormis le Chlordécone. Ces paramètres sont indiqués dans l'annexe 8 colonne V par une croix marron (mise à jour du 17/09/2025).

A noter que pour les autres paramètres, quel que soit le support d'analyse, les plus basses LQ proposées par le candidat seront prises en compte dans le critère 2 de la valeur technique (mise en œuvre des analyses relatives aux listes principales de l'annexe 8).

6.3 Critères d'attribution

Pour chaque lot, les critères d'attribution sont décrits dans le CCTP des lots idoines.

LOT 1

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

Critères pour le lot 1	
Valeur technique : 50% jugée selon les critères ci-après	
<u>Critère 1</u> Organisation du flaconnage et coordination	14 points

Organisation du flaconnage et coordination avec l'organisme préleveur. Transmission du flaconnage et coordination avec les équipes responsables des prélèvements, quantité minimale de matière fraîche à échantillonner pour les sédiments ainsi que l'acheminement des échantillons au laboratoire.	
Critère 2 Technique des analyses Mise en œuvre technique des analyses relatives aux listes principales de l'annexe 8 (méthode d'analyse, LQ, taux de rendement, incertitude et autres caractéristiques).	20 points
Critère 3 Accréditation et agrément Nombre de paramètres accrédités et agréés, au-delà des conditions mentionnées à l'article 6.2 du présent RC, pour l'ensemble des listes principales pour les limites de quantification demandées.	12 points
Critère 4 Procédures de contrôle et confirmation des résultats D pertinence des procédures de contrôle et confirmation des résultats.	3 points
Critère 5 Performance environnementale Appréciation de mesures prises tout au long de l'exécution du marché pour la performance environnementale.	1 point
Valeur financière (50%) jugée sur la base du scénario annuel complété	

LOTS 2 à 4 :

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

Critères pour les lots 2 à 4	
Valeur technique : 50% jugée selon les critères ci-après	
Critère 1 Matériel Définition et appréciation du critère : embarcation, matériel de prélèvements, équipement des préleveurs.	5 points
Critère 2 Organisation des campagnes Définition et appréciation du critère : explication de toute la procédure d'organisation	10 points
Critère 3 Réalisation des campagnes Définition et appréciation du critère : explication point par point de toutes les procédures mises en place pour assurer les prestations de l'article 3 du CCTP ainsi que le plan	19 points

d'assurance qualité, le plan de continuité d'activité, et la prise en compte des accréditations et agréments détenues par le candidat.	
Critère 4 Prestations intellectuelles Définition et appréciation du critère : mesures mises en place pour l'interprétation des données. Ce critère sera analysé à partir d'un exemple d'un rapport de synthèse et d'un rapport de résultat fournis par le candidat. Mesures mises en place pour garantir la qualité rédactionnelle.	15 points
Critère 5 Performance environnementale Appréciation de mesures prises tout au long de l'exécution du marché pour la performance environnementale.	1 point
Valeur financière (50%) jugée sur la base du scénario annuel complété	

6.4 Méthode de notation des offres

Méthode de notation de la valeur technique :

La valeur technique sera jugée en attribuant des points par critères.

Les points des différents critères seront additionnés, ils constituent la valeur technique.

Afin de conserver la pondération entre les valeurs techniques et prix, le candidat ayant obtenu la meilleure valeur technique se verra attribuer la note maximale de 50 selon les lots et critères décrits ci-dessus. Puis, les notes des autres candidats seront recalculées de façon proportionnelle.

Méthode de notation de la valeur prix :

Le critère financier (50%) sera apprécié selon le scénario (annuel) joint à l'offre du candidat. En cas d'erreur sur le scénario, il sera recalculé par le pouvoir adjudicateur à partir des bordereaux de prix unitaires

6.5 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 5 mois à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

6.6 Echantillons

Sans objet

Article 7 - Attribution

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

7.1 Agréments : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les agréments sur les compartiments hydrobiologiques phytoplancton et macrophytes. Ces agréments sont nécessaires à la complétude de son dossier (cf. article 5.7.1 du présent RC).

Dès lors que l'attributaire pressenti ne peut fournir cet agrément, alors le marché ne pourra lui être attribué.

7.2 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des autres moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis

Les moyens de preuves peuvent être déposés sur la plateforme www.e-attestations.com mise gracieusement à la disposition des candidats.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat. Dans ce cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents nécessaires à la complétude de son dossier (cf. article 6.7.1).

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France, il doit fournir :

- un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;

- un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

- lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement

7.3 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

7.4 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

7.5 Signature

L'accord-cadre est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) du BPU et l'annexe RGPD qui lui sont adressés par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE"

Article 8 - Langue

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 9 - Contenu

Le tribunal compétent est le tribunal administratif du ressort du siège de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Tribunal administratif, service accueil 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr.
(Tél. : 02.38.77.59.00- Fax 02.38.53.85.16)

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans (Tél. : 02.38.77.59.00)
Mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Article 10 - Modalités de signature électronique

La signature s'effectue par voie électronique.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

[Inclure texte à champ libre]

Article 11 - Aménagement en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le

respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements concernent :

Les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à la signature électronique. Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels